

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 276/2022

Le Maire de la commune de SEYSSEL (Haute-Savoie),

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, 2213.1,
- Le Code de la Route,
- La demande de M. Gérard MONTAUT, pour la procession de Noël,

Considérant que

- L'association de la paroisse de Seyssel représentée par M. Gérard MONTAUT, membre de l'équipe d'animation pastorale, organise la procession de Noël qui passera par le vieux pont suspendu, la Grande rue, la rue François 1^{er} et la place Saint François de Sales, le 24 décembre 2022 de 19h00 à 20h00.
- Que cette manifestation provoquera un afflux de visiteurs et de spectateurs et qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures relatives à la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 - Samedi 24 décembre 2022, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le vieux pont suspendu de 19h00 à 20h00.

ARTICLE 2 - La signalisation provisoire sera mise en place par les services techniques communaux.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et aux lieux habituels.

Ampliation sera adressée :

- à l'association de la paroisse de SEYSSEL,
- à la gendarmerie de SEYSSEL,
- au Centre de Secours de SEYSSEL.

Fait à Seyssel, le 14 décembre 2022

Le Maire,
Gérard LAMBERT.

